

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 81/98

ÉGYPTE

Le gouvernement n'a pas mis fin à la pratique de la torture
Index AI : MDE 12/23/98

DÉCLARATION PUBLIQUE

Voilà maintenant deux ans que le Comité des Nations unies contre la torture a publié un rapport sur la torture en Égypte et adressé des recommandations au gouvernement de ce pays en vue de combattre cette pratique. Pourtant, les autorités n'ont pas mis un terme au recours systématique à la torture à l'encontre des détenus.

En mai 1996, le Comité – qui a pour mission de contrôler l'application des dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – a publié un rapport résumant les différentes étapes d'une enquête confidentielle menée depuis novembre 1991 : il en arrivait à la conclusion que « les forces de sécurité égyptiennes, et plus particulièrement les services de renseignements, [utilisaient] systématiquement la torture ». Le Comité exhortait le gouvernement égyptien à « redoubler d'efforts afin d'empêcher que les forces de sécurité n'agissent comme un État dans l'État, car celles-ci semblent échapper au contrôle des autorités supérieures ». Il l'engageait par ailleurs à mettre en place un « mécanisme d'investigation indépendant [...] chargé d'examiner minutieusement toutes les allégations de torture de façon que les tribunaux en soient rapidement saisis », et à ouvrir une « enquête approfondie sur le comportement des forces de police ».

Malgré ces recommandations, aucune mesure concrète n'a été prise par le gouvernement en vue de mettre fin à la torture. Les détenus sont toujours victimes de sévices au siège du Service de renseignements de la sûreté de l'État (SSI), situé place Lazoghli, au Caire, ainsi que dans les bureaux de ce service disséminés sur l'ensemble du territoire, dans les postes de police et dans les locaux des Firq Al Amn (brigades de sécurité), où les personnes incarcérées sont détenues au secret.

Les méthodes de torture les plus fréquemment décrites sont les décharges électriques, les coups, la suspension par les poignets ou les chevilles, les brûlures de cigarettes infligées sur le corps, ainsi que diverses formes de torture et de mauvais traitements psychologiques, consistant notamment à menacer les détenus de viol ou de sévices sexuels, ou de faire subir de tels traitements à leurs parentes sous leurs yeux.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état d'actes de torture infligés à des détenus. Le cas le plus récent qui ait été porté à son attention est celui de Wahid Ahmad Abdallah, mort à l'âge de vingt-quatre ans au mois d'avril, apparemment des suites de tels sévices. Tard dans la soirée du 8 avril, un certain nombre d'agents des services de sécurité, placés, semble-t-il, sous le commandement du chef du bureau du SSI de Bilqâs, non loin d'El Mansoura, au nord du Caire, ont fait irruption au domicile de Wahid Ahmad Abdallah et ont appréhendé le jeune homme. Ils ne disposaient d'aucun mandat et ne lui ont fourni aucune explication pour justifier son arrestation, non plus qu'à ses proches. Il a été conduit dans le bâtiment du SSI, à Bilqâs, et quelques heures plus tard, son cadavre a été restitué aux

membres de sa famille. D'après ces derniers, des marques de torture apparaissaient nettement sur diverses parties de son corps.

Le 4 janvier, Mohammad Hussein Mohammad Ibrahim Sallam, un Égyptien converti au christianisme, a été appréhendé à l'aéroport du Caire. Lui et son épouse britannique vivaient au Liban depuis douze mois. D'après les informations recueillies, il a été torturé durant les deux premiers jours de sa détention, dans le bureau de Gaber Ibn Hayyan du SSI, à Gîza. Des agents de ce service l'auraient roué de coups de poing et de pied durant plusieurs heures, alors qu'il avait les yeux bandés. Selon ses propres dires, ses tortionnaires auraient également menacé de le violer, de le contraindre à divorcer de sa femme et de l'empêcher de quitter le pays. Il a été relâché le 9 janvier.

Aucun organe indépendant n'a été mis sur pied par le gouvernement égyptien afin d'enquêter sur les allégations de torture. En novembre 1993 a été créée au sein des Services du procureur général une Unité de défense des droits humains, dirigée par le substitut du procureur général. Elle est chargée d'enquêter sur les cas de torture et autres violations des droits humains qui lui sont signalés. Bien que des centaines de plaintes aient été déposées auprès de cette Unité par des avocats agissant au nom de leurs clients et des groupes locaux de défense des droits humains, notamment l'Organisation égyptienne des droits humains (OEDH), il semble qu'aucune enquête impartiale n'ait été ouverte sur ces plaintes dans un délai raisonnable.

À la connaissance d'Amnesty International et des groupes égyptiens de défense des droits humains, aucune investigation n'a été menée sur la conduite des membres du SSI désignés par des victimes de torture comme étant responsables de leurs sévices. Qui plus est, le gouvernement persiste à nier toute implication du SSI dans des violations des droits fondamentaux.

Quatre ans se sont écoulés depuis la mort de l'avocat Abd al Harith Mohammad Madani, apparemment décédé des suites de torture. Les résultats de l'enquête sur les circonstances entourant sa mort, en cours selon le gouvernement, n'ont toujours pas été rendus publics. |